	République Française	
	Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève	
	Extrait du registre des délibérations	
	Communauté de communes du Clermontais	
Date de la convocation	Mercredi 06 Décembre 2023	**Séance du Mardi 12 Décembre 2023**
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le douze Décembre à 17 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	M. Joseph RODRIGUEZ	
	Votes **: 33**	
Présents : **26**	Pour : **33**	
Absents : **12**	Contre : **0**	
Représentés : **7**	Abstention : **0**	
Rapporteur	Claude REVEL	Président de la Communauté de communes du Clermontais

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Jean-Philippe OLLIER (Lieuran-Cabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez),

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac) représentée par Claude REVEL (Canet), Daria PICARD (Ceyras) représentée par Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par Francis BARDEAU (Nébian), Sophie ROYON (Paulhan) représentée par Claude VALERO (Paulhan), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par Christine RICARD (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Sébastien VAISSADE (Liausson), Grégory GUERIN (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuvette).

Approbation de la nouvelle composition de la Commission de délégation de service public en raison du décès d'un membre et d'une démission d'un membre occupant un siège de suppléant

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession codifiée dans le Code de la commande publique de 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-3,

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles D 1411-3, D-1411-4 et D-1411-5,

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « engagement et proximité » entrée en vigueur le 29 Décembre 2019,

Vu la délibération n°2020.09.29.07 portant désignation des membres à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°2021.04.13.39 portant constitution de la commission de Délégation de Service Public.

Considérant les nouvelles dispositions qu'elle contient en matière de commande publique,

Considérant les évolutions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales concernant la Commission de Délégation de Service Public (DSP),

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est présidée par le Président de la Communauté de communes du Clermontais, le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant l'avis sollicité du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault en date du 2 Novembre 2023, duquel ce dernier rappelle qu'en cas de décès ou démission d'un membre, chacun des membres suppléants situés après le membre démissionnaire ou décédé gagne un siège,

Considérant la vacance de siège du quatrième suppléant de la Commission de Délégation de Service Public qui fait suite au décès de Monsieur Serge DIDELET,

Considérant qu'il n'y a pas lieu par ailleurs de pourvoir le poste de suppléant devenu vacant puisque le remplacement partiel à la Commission de Délégation de Service Public contreviendrait à l'expression du pluralisme politique au sein de la commission,

Considérant de fait que le titulaire du 5er siège de membre suppléant est Monsieur Jacques ARRIBAT ; Considérant que ce dernier a démissionné de ses fonctions et n'est donc plus membre de la Commission.

Considérant de fait que les 4ème et le 5ème sièges de suppléants à la Commission de Délégation de Service Public sont laissés vacants ;

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur REVEL et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **ACTE** la nouvelle composition de fait de la Commission de Délégation de Service Public : 5 membres titulaires et 3 membres suppléants avec la vacance des 4ème et 5e siège de membres suppléants comme suit :

Les membres titulaires :	Les membres suppléants :
Membre de droit : Le Président, Claude REVEL	
1. Claude VALERO	1. Marc CARAYON
2. Gérard BESSIERE	2. Jean-Marie SABATIER
3. Francis BARDEAU	3. Jean-Philippe OLLIER
4. Joseph RODRIGUEZ	
5. Bernard COSTE	

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20231219-2023-12-12-03-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Le secrétaire de séance, Joseph RODRIGUEZ	Le Président de la Communauté de communes du Clermontais, Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr